

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DDEEES 250 Subventions à la régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'Ecole Supérieure de Physique et de Chimie Industrielles de la Ville de Paris (ESPCI).

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.1412-2, L.2221-1 et suivants et les articles R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs à la création et à la gestion des régies à autonomie financière et à personnalité morale ;

Vu les délibérations n° 2005 DASCOS 139-1, 139-2 et 139-3 du Conseil de Paris en date des 11 et 12 juillet 2005 par lesquelles est créée la régie à autonomie financière et à personnalité morale chargée de la gestion de l'école supérieure de physique et de chimie industrielles de la ville de Paris (ESPCI) ;

Vu la délibération n° 2005 DASCOS 212 transférant à la régie ESPCI à compter du 1er janvier 2006 la gestion des services publics correspondants aux missions dévolues à l'école supérieure de physique et de chimie industrielles de la ville de Paris (ESPCI), jusqu'alors administrée en régie directe ;

Vu le projet de délibération en date 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à la régie à autonomie financière et personnalité morale chargée de la gestion de l'école supérieure de physique et de chimie industrielles de la ville de Paris (ESPCI) ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Le montant total de la subvention de fonctionnement qui sera versée, au titre de l'exercice 2014, à la régie ESPCI est fixé à 13. 920.000 euros. Cette subvention est affectée au financement des

charges de personnel, des dépenses pédagogiques, des travaux de petit entretien courant du site et d'une façon générale des dépenses courantes de l'établissement.

Cette subvention sera versée en quatre acomptes trimestriels égaux chacun à 25% du montant de la subvention, soit 3.480.000 euros par acompte.

La dépense correspondante sera inscrite au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2014, fonction 23, chapitre 65, nature 65738, ligne 55010, sous réserve de la décision de financement.

Article 2 : Le montant de la subvention d'investissement qui sera versée, au titre de l'exercice 2014, à la régie ESPCI est fixé à 2.000.000 euros. Cette subvention est affectée au financement de l'acquisition de matériels et équipements de laboratoire.

La dépense correspondante sera inscrite au budget d'investissement de la Ville de Paris, exercice 2014, fonction 23, chapitre 204, nature 20418, sous réserve de la décision de financement.